



LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES **SYSTÉMATIQUE** POUR TOUS LES PARENTS SÉPARÉS

Vos sites internet de référence :
caf.fr
pension-alimentaire.caf.fr



Contact prese

Malory Lemazurier

06 66 90 78 95 • malory.lemazurier-floch@caf29.caf.fr

Caf du Finistère • Mars 2022



LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS





SÉPARATION

ÉDITO

Le 1er mars 2022 marque une nouvelle étape pour toutes les familles séparées. Une pension alimentaire non versée, c'est souvent un caddie en moins, des sacrifices à consentir dans le quotidien des enfants. C'est une source de tracasserie, d'insécurité financière souvent de tensions entre les parents. Avec l'intermédiation automatique de la pension, les familles n'auront plus aucune démarche à faire et seront sûres qu'il n'y aura pas d'impayé. C'est une réforme simple, juste, de proximité, faite pour nos concitoyens les plus modestes.

C'est une grande réforme de justice sociale, qui permet de lutter concrètement contre la précarité ; de faciliter la vie des familles ; de garantir pour l'enfant une stabilité dans ses conditions de vie, facteur essentiel de son épanouissement et de sa construction.

Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice
Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé

Le Président de la République, lors de sa conférence de presse de sortie du Grand Débat a affirmé l'engagement du Gouvernement à créer un système de garantie de versement des pensions alimentaires. Ce système, véritable nouveau service public à destination des familles séparées, a été pensé à partir des nombreuses remontées de terrain faites par les associations et les familles, et a trois objectifs :

1. protéger de manière durable les familles ayant souffert d'impayés de pension alimentaire et rétablir leur droit ;
2. prévenir les risques d'impayés de pension alimentaire ;
3. apaiser les tensions liées aux questions financières entre parents séparés, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants.



SÉPARATION

EN SYNTHÈSE

Depuis le 1er mars 2022, les Caf et les Msa assurent le versement automatique des pensions alimentaires lorsque des parents se séparent, sauf si ceux-ci s'y opposent conjointement.

Cette réforme sociale et sociétale majeure s'appliquera en deux étapes : dès le 1er mars pour les jugements de divorces avec enfants et à compter du 1er janvier 2023 pour tous les autres types de séparations et divorces.

Les familles monoparentales représentent aujourd'hui près d'1 famille sur 4, contre 1 sur 10 en 1975. 700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 million d'enfants pauvres. Afin de protéger de manière durable les familles ayant souffert d'impayés de pension alimentaire et de les rétablir dans leur droit, le service public des pensions alimentaires va plus loin, passant d'une logique de recouvrement à une logique de prévention des impayés.

Un service public des pensions alimentaires automatique, sauf refus formel des deux parents.

Depuis janvier 2017, les Caf et caisses de Msa pouvaient servir d'intermédiaires financiers pour ver-

ser la pension alimentaire.

A compter d'octobre 2020, ce dispositif a été rendu accessible sur demande d'un des deux parents en cas d'impayé. En janvier 2021, cette possibilité avait été élargie aux parents qui n'avaient pas rencontré d'impayé. Au total, près de 75 000 couples séparés ont fait la demande.

Simple, efficace, sécurisant et accessible à tous sans conditions de ressources, le service public des pensions alimentaires a pour objectifs d'éviter les conflits interpersonnels et les risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers. Il permet de lutter contre la précarité, contribue à rétablir un équilibre entre parents séparés et participe à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un accompagnement global des parents séparés

Les Caf proposent en complément aux familles concernées par une séparation un accompagnement global combinant le soutien financier et un parcours personnalisé et attentionné (information, conseil, orientation) afin de favoriser la coparentalité, la place de chaque parent et, au final le bien-être des enfants.



SÉPARATION

UN SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES DESORMAIS AUTOMATIQUE

Désormais, depuis le 1er mars 2022, les Caf et caisses de Msa assurent systématiquement le versement de la pension alimentaire des parents, sauf si ceux-ci s'y opposent conjointement ou si le juge a écarté la mise en place du service en raison de son incompatibilité avec la situation des parents ou le mode de paiement de la pension.

Les parents n'auront plus de demande à faire, ni auprès des professionnels de justice, ni auprès des Caf et caisses de Msa : les professionnels de justice transmettront directement de façon dématérialisée aux Caf et caisses de Msa les décisions fixant une pension alimentaire pour les enfants.

La mise en œuvre s'effectuera en 2 étapes :

- **au 1er mars 2022** pour environ 35 000 jugements de divorce avec enfants par an
- **au 1er janvier 2023** pour tous les autres titres exécutoires, soit annuellement environ 142 500 :
 - divorces par consentement mutuel signés par les avocats et déposés chez un notaire ;
 - décisions statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants pour les parents séparés hors ou après procédure de divorce ;
 - nouveaux actes d'avocats auxquels les greffes des tribunaux judiciaire donnent force exécutoire ;
 - titres exécutoires délivrés par les Caf et caisses de Msa ;
 - actes notariés.

Pour les pensions fixées avant ces dates, les parents peuvent toujours faire une demande depuis le site www.pension-alimentaire.caf.fr ou www.pension-alimentaire.msa.fr.



SÉPARATION

Ce service public simple, efficace et sécurisant, permet le versement des pensions sans que les parents ne s'en occupent, avec à la clé, moins de conflits interpersonnels et de risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers.

L'intermédiation financière des Caf permet :

- de garantir aux deux parents le prélèvement et le versement de la pension alimentaire à date régulière, plus besoin d'y penser ou de s'en inquiéter ;
- de verser un complément de pension (l'ASF complémentaire) si la pension fixée est d'un faible montant ;
- de prévenir les impayés en vérifiant que le débiteur remplit bien son obligation ;
- d'engager dès le premier mois d'impayé, une procédure de recouvrement. Auparavant, les personnes concernées mettaient souvent plusieurs mois à signaler un impayé, rendant plus difficile le recouvrement de la pension.

Si un impayé survient, le parent qui élève seul son enfant percevra l'allocation de soutien familial, d'environ 116€ par mois et par enfant, le temps que la pension soit recouvrée : ainsi, le parent qui a le droit de recevoir la pension ne peut jamais se retrouver sans ressource.

Les parents isolés verront ainsi leur revenu sécurisé et n'auront plus à vivre avec une épée de Damoclès au-dessus d'eux. Le versement de la pension alimentaire ne pourra plus dépendre du bon vouloir du parent débiteur.

Témoignage

Mélanie a 35 ans et 4 enfants. Elle vit séparée de son premier mari, père de son aîné, depuis 2007

« Il ne me versait pas régulièrement la pension alimentaire. En avril 2018, j'ai demandé de l'aide à la Caf. Dès janvier 2019, je touchais le premier versement avec l'Aripa.

C'est plus rassurant pour moi, car c'est eux qui s'occupent de tout, je n'ai plus besoin d'être en contact avec mon ex-mari. Je conseille à toutes les mamans de faire appel à l'Aripa. »



SÉPARATION

LE BESOIN D'ALLER PLUS LOIN QUE LE DISPOSITIF DE RECOUVREMENT EXISTANT

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA), garante du bon versement des pensions alimentaires. L'ARIPA, service des caisses d'allocations familiales (Caf) et des caisses de mutualité sociale agricole (Msa) créée en 2017, assure plusieurs missions :

- le recouvrement des pensions alimentaires impayées pour le passé. En 2021, 100 000 familles ont bénéficié d'au moins un paiement de pension alimentaire via les Caf et les caisses de Msa, soit 40 000 de plus en deux ans ; 73 % des pensions impayées (157 millions d'euros) ont été recouverts par les Caf en 2021, soit 5 points de plus en un an ;
- le versement par les Caf ou caisses de Msa de l'allocation de soutien familial (ASF, d'un montant mensuel d'environ 116 € mois et par enfant) aux parents isolés ne recevant pas de pension alimentaire. Lorsque la pension alimentaire d'un parent isolé est inférieure au montant de l'allocation de soutien familial, une allocation complémentaire est versée à ces familles pour leur

assurer un versement au moins équivalent à celui de l'ASF ;

- la délivrance de titres exécutoires fixant une pension alimentaire. Ce service est offert aux couples pacés ou en concubinage en cas d'accord sur les termes de leur séparation. Depuis juillet 2018, 2008 titres exécutoires ont été délivrés.

Cependant, le système tel qu'il existait jusqu'à aujourd'hui ne permettait pas de régler toutes les situations problématiques.

- Les procédures de recouvrement ne concernaient que 20 % des cas d'impayés, ce qui peut être lié à la faible connaissance du dispositif ou à d'autres freins plus structurels (peur du conflit, impression de « quémander » des sommes qui ne seraient pas dues, réticences liées à la complexité des démarches).
- Le dispositif ne couvrait ni les risques d'impayés ni les « récidives d'impayés ». En effet, la compétence des Caf et caisses de Msa était limitée au recouvrement des impayés et donc des dettes passées. Le dispositif ne sécurisait pas le versement de la pension de façon régulière pour l'avenir et tant que l'enfant ne pouvait



SÉPARATION

subvenir à ses besoins. À chaque fois que le parent était à nouveau victime d'impayé, il fallait recommencer la procédure de recouvrement de zéro. En outre, il fallait attendre qu'un impayé survienne pour engager la procédure de recouvrement : il n'y avait pas de sécurisation a priori du juste paiement des pensions alimentaires.

Si l'ARIPA constituait une première étape fondamentale, il fallait aller plus loin dans les garanties offertes pour assurer le bon versement des pensions alimentaires, en mettant en place un nouveau service public de versement des pensions alimentaires.

Le modèle Québécois comme source d'inspiration

Aujourd'hui, le taux de bon versement de la pension alimentaire atteint 96 % au Québec. Ce système automatique est largement répandu dans les mœurs. Il a constitué une source majeure d'inspiration pour la mise en place du service public de versement des pensions alimentaires en France.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS PAR LES CAF ET MSA LORS DES SÉPARATIONS

Depuis 2021, les Caf et caisses

de Msa proposent également aux familles concernées par une séparation une offre globale qui combine le soutien financier avec un accompagnement personnalisé et attentionné (information, conseil, orientation), avec comme objectif de favoriser la coparentalité, la place de chaque parent et, in fine le bien-être des enfants.

Témoignage

Agée de 52 ans, et avec deux enfants, Florence est séparée de leur père depuis 12 ans
« Au début, il me versait une pension alimentaire de 120€, puis estimant que c'était trop cher, il l'a baissée à 60€, puis à 50€. Et un jour, il a arrêté de payer. »
Florence a la garde exclusive de ses fils, et pour elle, le quotidien est compliqué sur le plan financier. « Un jour, la Caf m'a contactée et m'a parlée de l'Aripa. Je n'osais pas demander d'aide à cette époque et ça m'a été d'un grand soutien, car la Caf a récupéré les arriérés de pension non payée et me verse aujourd'hui la pension tous les mois. Ce service de la Caf peut sauver la vie de beaucoup de femmes et d'hommes. »



SÉPARATION

DES MOYENS RENFORCÉS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES

L'ARIPA est chargée d'opérer le service public des pensions alimentaires. L'agence s'appuie sur 24 Caf et 1 caisse de Msa spécialisées et réparties dans toute la France ; les parents peuvent recueillir des informations et demander à bénéficier du dispositif dans l'ensemble des Caf et des caisses de Msa.

En 2020, l'ARIPA a effectué 450 recrutements pour enrichir les équipes chargées de cette nouvelle mission d'intermédiation financière. Aujourd'hui, 820 experts ont pour mission de répondre aux demandes des familles, de les accompagner dans leurs démarches mais aussi de procéder au recouvrement des arriérés de pension alimentaire tout en assurant les versements futurs. L'ARIPA dispose également d'une plateforme téléphonique nationale, basée en Haute-Garonne pour les allocataires de la Caf et dans l'Aube pour ceux de la Msa, et dont les 30 conseillers sont spécialisés dans l'accompagnement des parents en cours de séparation.

Pour assurer son fonctionnement mais également financer l'augmentation du recours à l'allocation de soutien familial, la loi de financement

de la sécurité sociale pour 2020 prévoyait déjà un budget de 40 millions d'euros pour permettre le déploiement de ce nouveau service public.

UNE COMMUNICATION CIBLÉE POUR INFORMER LES FAMILLES

En 2022, les Caf et caisses de Msa accompagnent cette réforme qui représente une avancée sociétale majeure par une communication pédagogique et accessible à tous via différents supports :

- des vidéos « Vous êtes séparé(e) ou en cours de séparation – La Caf est à vos côtés » ;
- des informations sur les sites internet caf.fr, msa.fr, pension-alimentaire.caf.fr monenfant.fr ;
- des flyers pour expliquer l'intermédiation financière ;
- une grande campagne sur le web ;
- des articles dans le magazine des Allocations familiales, Vies de Famille ;
- l'information fournie aux partenaires des Caf et des Msa sur l'ensemble du territoire.



SÉPARATION

DANS LE FINISTÈRE



Des emails d'information et d'incitation envoyés aux parents séparés (ex : 8 600 emails envoyés en octobre et 9 000 emails envoyés en décembre 2021).



Janvier 2021

Formations à l'intermédiation financière pour les professionnels du département



Septembre 2021

Formation des partenaires au « parcours séparation » proposé par la Caf



Mail envoyé



Vidéo explicative



SÉPARATION

POURQUOI UN SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES ?

LES FAMILLES MONOPARENTALES : PLUS NOMBREUSES, PLUS FRA- GILES

Les familles monoparentales repré- sentent aujourd'hui près d'1 famille sur 4 (23 %), contre 1 sur 10 en 1975. 1 enfant sur 5 vit dans une famille monoparentale.

700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 million d'enfants pauvres. Le taux de pauvreté chez les familles mono- parentales dépasse les 30 %, contre 14 % pour l'ensemble de la popula- tion.

29 % des femmes surendettées recensées par la Banque de France sont des mères seules. Le fait de n'avoir qu'un revenu et les différentes dépenses du quotidien à assumer – alimentation, garde d'enfant, etc. - sont un facteur de surendettement des familles monoparentales.

85 % des parents de familles mono- parentales sont des femmes. Elles cumulent ainsi la difficulté d'être parent seul aux discriminations dont sont encore trop souvent victimes les femmes.

LES PENSIONS ALIMENTAIRES, SOURCES D'INQUIÉTUDE, D'INCER- TITUDE ET DE CONFLIT

Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire, pour un montant moyen de 170 € par mois et par enfant.

Les pensions impayées : une réalité pour près d'une famille monoparen- tale sur trois. Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont vic- times d'impayés, c'est-à-dire ne la perçoivent pas totalement ou pas du tout. Les raisons invoquées sont nombreuses : souhait de ne pas verser la somme à son ex-conjoint qui pourrait en faire mauvais usage, refus de la décision de justice, manque de moyens...

Le paiement effectif et régulier des pensions alimentaires constitue un enjeu de justice et de lutte contre la précarité pour les parents isolés et leurs enfants.

Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont vic- times d'impayés. Pourtant, la pension alimentaire est un droit et un réel enjeu économique, puisqu'elle représente en moyenne 18 % des ressources des familles qui la perçoivent.

Au-delà de la question des impayés, il existe une réalité –plus difficile à quantifier : celle des tensions liées



SÉPARATION

au paiement de la pension alimen- taire pour les parents, qui peuvent créer un rapport de force en défaveur du parent créancier, même en l'ab- sence d'impayés.

Des tensions qui trop souvent rejail- lissent sur les enfants, et sont source d'une grande souffrance pour ces derniers.

Témoignage

Agée de 47 ans, et avec deux enfants, Esther est séparée de leur père depuis 8 ans

« Au début, je n'avais pas deman- dé de pension alimentaire mais, au regard de l'amélioration de sa situation financière, j'ai for- mulé une demande validée par le Juge. Ses paiements étaient plus qu'irréguliers et parfois même vo- lontairement absents. Je devais sans cesse le relancer, négocier. L'un de mes deux enfants souf- frait également de cette situation car il percevait bien la tension entre ses parents. »

Esther a la garde partagée de ses fils, situation que son ex conjoint utilisait pour justifier du non-paiement de la pension alimentaire rendant financièrement complexe le quotidien de la famille. « Orien- tée par une amie, j'ai pris contact avec la MSA. J'ai été accompa- gnée pour formuler ma demande. Je suis aujourd'hui complètement libérée de cette charge mentale qui me pesait et ne regrette abso- lument pas d'avoir engagé cette démarche qui a même facilité les relations avec mon ex conjoint. Je remercie vraiment les équipes de la MSA pour son accompage- ment personnalisé. »



SÉPARATION



SÉPARATION

Les chiffres clés

Au niveau national



En France, il y a 426 000 séparations chaque année

- 1 sur 2 concerne des couples avec au moins un enfant mineur (soit 380 000 enfants mineurs concernés par an).
- 40% des enfants ont moins de 5 ans au moment des séparations.



• 23 % des familles en France sont monoparentales (soit près d'un quart des familles ou 1 famille sur 4 / contre 1 sur 10 en 1975).

• 85 % des parents des familles monoparentales sont des femmes



• 54 % des dossiers de surendettement concernent des femmes seules avec enfants.

• Environ 900 000 à 1 million de parents bénéficient d'une pension alimentaire

• Entre 30 et 40 % des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées, alors qu'elles représentent 18 % des ressources des familles monoparentales.

• En 2021, 100 000 familles ont bénéficié d'au moins un paiement de pension alimentaire via les Caf, soit une augmentation de 40 000 en 2 ans,



• 73 % des pensions impayées ont été récupérées par les Caf en 2021 soit + 5 points en 1 an

Dans le Finistère



3 157 séparations déclarées en 2020
3 617 séparations déclarées en 2021 dont 2013 dans les familles avec un enfant à charge
368 séparations déclarées depuis le début de l'année 2022

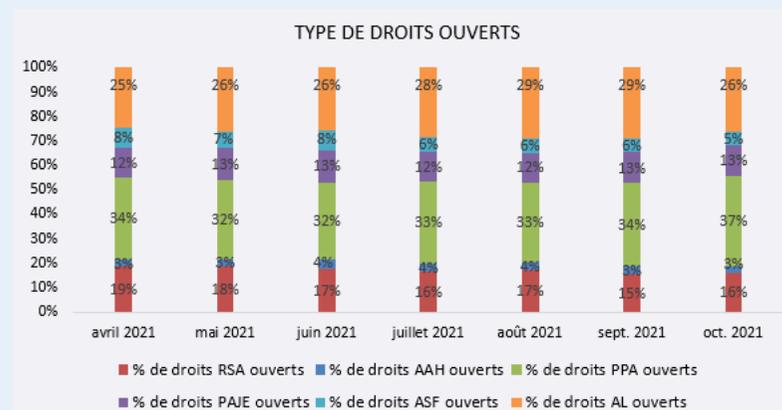
Focus sur janvier 2022



Parmi les familles en situation de séparation avec enfants à charge, 159 ont été reçues sur rendez-vous en janvier 2022.

28 familles ont bénéficié d'un rendez-vous des droits

Ces rendez-vous des droits permettent de faire le tour de la situation de vie de l'allocataire et permettent dans certains cas d'ouvrir des droits complémentaires et d'accompagner l'allocataire dans ses démarches.





SÉPARATION



SÉPARATION

Les chiffres clés

Dans le Finistère, un service dédié aux interventions sociales pour les allocataires...

Les travailleurs sociaux reçoivent sur rdv dans les accueils sur les sites de Brest, Quimper, Morlaix. Un déploiement est en cours pour accueillir sur des sites extérieurs dans les locaux partagés avec les autres organismes de Sécurité sociale, les locaux des CDAS, les France service avec une présence déjà effective ou une demande en cours dans les communes suivantes :

- | | |
|------------------|---------------|
| - St Renan | - Chateaulin |
| - Lesneven | - Douarnenez |
| - Landerneau | - Pont L'abbé |
| - Landivisiau | - Concarneau |
| - St Pol de Léon | - Quimperlé |
| - Carhaix | |

Nos principaux partenaires relais sont les travailleurs sociaux des Cdas, des hôpitaux, des associations spécialisées

En 2021

4362 allocataires rencontrés au SISA dont **1 455 autour de notre démarche de «parcours séparation»** :

- 422 informations conseil (explication des démarches et orientations)
- 1033 accompagnements sociaux (accompagnement de la famille dans ses démarches) soit 33% de la totalité des situations suivies par le service.

En 2022

4362 allocataires rencontrés dont **815 interventions actives autour de notre démarche de «parcours séparation»** :

- 165 informations conseils (explication des démarches et orientations)
- 650 accompagnements sociaux en cours (accompagnement de la famille dans ses démarches) soit 40% de la totalité des situations suivies par le service.

Et des aides mobilisées dans le cadre de notre parcours attentionné autour de la séparation afin de soutenir les familles dans leurs fonctions parentales et les aider à accéder ou se maintenir dans leur logement suite à une séparation.

Aides aux projets

Ces aides financières sont des leviers proposés par des travailleurs sociaux durant des accompagnements sociaux permettant d'aider les familles à la résolution de difficultés financières ou sociales liées à un évènement fragilisant leur vie familiale tel qu'une séparation.

En 2021

- 408 subventions ont été accordées pour des familles allocataires par la CAAFI pour un montant qui s'élève à 144 612 €.
- 143 prêts ont été accordés par la CAAFI pour un montant de 154 975 €.

En 2022

- 45 subventions ont été accordées à ce jour. Cela correspond à un montant de 20 532 €.
- 14 prêts ont également été accordés, pour un montant total de 18 354 €.

Aide à l'équipement

Lors d'une séparation, les familles ont souvent besoin d'acheter de nouveaux équipements mobiliers

ou électro ménagers de première nécessité (literie, réfrigérateur, gazinière etc.) et ont des difficultés à faire face à ces dépenses imprévues. Ces aides financières proposées par la Caf permettent d'acquérir du matériel mobilier, électro-ménager, de puériculture et informatique aux familles en situation de précarité (QF inférieur ou égal à 700).

En 2021

- 254 subventions pour achats d'équipements de première nécessité ont été accordées, correspondant à un montant de 71 331 €.
- 620 prêts permettant d'acquérir du matériel mobilier, électro ménager ont été accordés, pour un montant de 307 682€

En 2022

- 70 subventions ont été versées à des familles allocataires, pour un montant total de 23 051 €
- 120 prêts ont été accordés à ce jour, correspondant à un montant total de 57 974 €.



SÉPARATION



SÉPARATION

Les chiffres clés

Aides d'urgences

En 2021

- 42 aides "d'urgences covid "en 2021 , correspondant à un montant de 16 650 €. Ces aides ont permis de soutenir 42 familles rencontrant des difficultés liées à la crise sanitaire.

En 2022

- En 2022, le Règlement des aides financières individuelles 2022 permet aux travailleurs sociaux de la Caf de réaliser des secours auprès de familles allocataires, permettant de répondre à des urgences sociales (perte de revenus brutales, violences conjugales etc.)
- 17 familles ont bénéficiées d'aides d'urgences sociales, à ce jour (04/03/22), pour un montant total de 7 558 euros.

Du côté des accueils Caf les chiffres



En moyenne

445

allocataires accueillis chaque jour sans rendez-vous.

225

rendez-vous téléphoniques par semaine pour l'accompagnement aux démarches.

313

allocataires bénéficient chaque semaine d'un rendez-vous (sur site ou par téléphone) pour leurs prestations.

31

allocataires bénéficient chaque semaine d'un rendez-vous avec un travailleur social sur Quimper ou Brest.

UN MAILLAGE TERRITORIAL

ACCUEILS CAF & ACCUEILS PARTENAIRES



La Caf accueille les allocataires sur ses 3 sites principaux : Brest, Quimper et Morlaix toute la semaine et propose des accueils sur rendez-vous sur d'autres communes du département.

En complément des Msap et des Maisons France Services sont labellisées et formées par la Caf pour accueillir les usagers et les aider dans leurs démarches Caf. Renseignements sur le site caf.fr

Les principaux motifs de contact sur l'ensemble de nos canaux

- Je veux comprendre les derniers mouvements sur mon compte
- Je souhaite des explications sur ma dette
- Le montant de mes prestations a changé et je souhaite savoir pourquoi
- Je perçois l'allocation adulte handicapé et je souhaite signaler un changement de situation
- Je cesse ou je réduis mon activité pour élever mon enfant
- Je me sépare